

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2024**

Portant une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,
RD2076, pendant la réalisation de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu la demande de l'entreprise Ets MILLET et FILS,

Vu, l'avis permanent de Monsieur Le Préfet, relatif aux demandes d'arrêté réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation,

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental, en date du 12 décembre 2024,

Vu l'arrêté de voirie du Centre de Gestion des Routes Est,

Considérant que pour permettre d'assurer la sécurité des usagers de la voie et celle des ouvriers chargés de l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement.

ARRÊTÉ :**Article 1**

La circulation est temporairement réglementée, sur la RD2076, selon le plan annexé au présent arrêté, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable 90 jours à compter du 06 janvier 2025.

Article 2

Pendant cette période, un sens de circulation alterné, régulé manuellement sera mis en place par le demandeur.

Article 3

Sur cette section, les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner

Article 4

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et retenus de jour comme nuit par le demandeur.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 6

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et autre du chantier par le demandeur.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9

Ampliation du présent arrêté

- Ets MILLET et FILS La Giraudière rte de tours 18100 Vierzon
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 13 décembre 2024

Pour copie conforme.

Le Maire,



Pierre GUIBLIN

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de publication : **18 DEC. 2024**

Mode de publication : mise en ligne

Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">2.939743 46.832704 2.939742 46.832704 2.939743 46.832704</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>



**Centre de gestion
de la route Est**

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

AVIS SUR PROJET D'ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la
RD2076, pendant l'exécution des
travaux de terrassement dans le cadre du
déploiement de la fibre
Commune de SANCOINS
à compter du 06/01/2025 durant 90 jours

dossier n° : E241119AT

AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD2076,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 249/2024 du 16 septembre 2024, portant délégation de signature à des collaborateurs de la direction des routes et de la mobilité,

VU le projet d'arrêté relatif à la réglementation ou l'interdiction de la circulation sur la RD2076 au PRO+000 pendant l'exécution des travaux de terrassement dans le cadre du déploiement de la fibre sur le territoire de la commune de SANCOINS, à compter du 06/01/2025 durant 90 jours,

émet un **AVIS FAVORABLE**, pour l'instauration des dispositions de l'arrêté susvisé.

Fait à Sancoins, le 12/12/2024
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,



Alban SPRING

Acte n° E241119AT, page 1 / 1